

ALEMPLOI
Société Coopérative d'intérêt collectif
Au capital variable de 58 700 €
Siège social : 3 allée d'Helsinki
67300 SCHILTIGHEIM
492846506 RCS STRASBOURG

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux juin, à 16heures30, l'assemblée générale s'est réunie suite à la convocation du président, au pôle BTP à Schiltigheim.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Martin STOLL préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Renaud BOEHRER et Guillaume SIMON, deux associés présents qui acceptent, sont appelés comme scrutateurs.

Laurent LEBERT assure le secrétariat de la séance.

Madame Alexandra STEMMELIN, commissaire aux comptes est présente.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent plus d'un cinquième des parts sociales ayant droit de vote. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires
- Les copies de lettres de convocation
- La copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration
- L'inventaire de l'actif et du passif de la société clos le 31 décembre 2022,
- Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Les rapports du commissaire aux comptes
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée
- Un exemplaire des statuts

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements devant être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE :

1. Rapport du Conseil d'administration ;
2. Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
3. Validation de la restitution des parts sociales aux salariés sortis des effectifs en 2022 ;
4. Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions ;
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux administrateurs ;
6. Affectation du résultat ;
7. Validation des nouveaux représentants du GE BAT

Benoît CLAERR commente les données chiffrées, pour l'ensemble du groupe ALEMPLOI. Les évolutions du chiffre d'affaires ont été les suivantes :

Les évolutions du chiffre d'affaires ont été les suivantes :

- GE BAT : -32,65% Objectif budgétaire atteint à 92%.
- GEIQ BAT : +22,70% Objectif budgétaire atteint à 110 %.
- GEIQ TP : -5,63% Objectif budgétaire atteint à 93%.
- GE INDUS : -8,54% Objectif budgétaire atteint à 82%.
- GEIQ INDUS : + 35,58% Objectif budgétaire atteint à 102%.
- GEIQ INTERPRO : +39,93% Objectif budgétaire atteint à 90%.
- ETTI : - 32,21% Objectif budgétaire atteint à 57%.
- ETTS : - 25,58% Objectif budgétaire atteint à 63%.

Sur l'ensemble, nous constatons une hausse de l'activité de 0,72% entre 2021 et 2022.

Aucune question n'est posée suite à cette présentation. Le Président donne lecture du rapport de gestion.

Madame Alexandra STEMMELIN présente les rapports du commissaire aux comptes.

En l'absence de question, les résolutions proposées sont mises aux voix.

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

RÉSOLUTION 1 :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice social arrêtés à la date du 31 décembre 2022 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

RÉSOLUTION 2 :

L'assemblée générale, constate que le résultat de l'exercice clos le 31/12/2022 est un bénéfice qui s'élève à 44 096,81€. L'assemblée générale décide d'affecter ce résultat à 50% aux réserves statutaires soit 22 048,41 € pour la porter à 409 428,90€ et à 50% en report à nouveau soit 22 048,40 € pour le porter à 40 630,78€

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été versé de dividende depuis la constitution de la société.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

RÉSOLUTION 3 :

L'assemblée générale, après avoir été informée de la sortie des effectifs de l'entreprise de Madame Arnick BACHMANN, Madame Claire HERMANT et Monsieur Thierry DECASTECKER au cours de l'exercice 2022, décide de procéder au remboursement des parts sociales correspondantes.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

RÉSOLUTION 4 :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, ratifie la convention de prestation, l'avenant de celle-ci et la convention de trésorerie avec l'association GEIQ TP visées aux articles L 225-42 et suivants du code de commerce
Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

RÉSOLUTION 5 :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, ratifie la convention de prestation, l'avenant de celle-ci et la convention de trésorerie visées aux articles L 225-42 et suivants du code de commerce poursuivie avec l'association GEIQ BAT ALSACE.
Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

RÉSOLUTION 6 :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, ratifie la convention de prestation et la convention de trésorerie visées aux articles L 225-42 et suivants du code de commerce poursuivie avec l'association GE BAT ALSACE.
Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

RÉSOLUTION 7 :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, ratifie la convention de prestation, l'avenant de celle-ci et la convention de trésorerie visées aux articles L 225-42 et suivants du code de commerce poursuivie avec l'association GE INDUS ALSACE-LORRAINE.
Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

RÉSOLUTION 8 :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, ratifie la convention de prestation, l'avenant de celle-ci et la convention de trésorerie visée aux articles L 225-42 et suivants du code de commerce poursuivie avec l'association GEIQ INDUS ALSACE-LORRAINE.
Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

RÉSOLUTION 9 :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, ratifie la convention de prestation, l'avenant de celle-ci et la convention de trésorerie visées aux articles L 225-42 et suivants du code de commerce poursuivie avec l'association GEIQ INTERPRO.
Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

RÉSOLUTION 10 :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, ratifie la convention de prestation, l'avenant de celle-ci et la convention de trésorerie visées aux articles L 225-42 et suivants du code de commerce poursuivie avec ALEMPLOI ETTI.

RÉSOLUTION 11 :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, ratifie la convention de prestation, l'avenant de celle-ci et la convention de trésorerie visées aux articles L 225-42 et suivants du code de commerce poursuivie avec ALEMPLOI ETTS.
Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

RÉSOLUTION 12 :

L'assemblée générale, ayant pris acte de la décision du conseil d'administration du 9 mars 2023, confirme la décision de transfert du siège social au 3 Allée d'Helsinki 67300 SCHILTIGHEIM ainsi que la modification corrélative de l'article 5 des statuts :

Article 5 – Sièges sociaux

Le siège social d'ALEMPLOI est fixé au 3, Allée d'Helsinki – 67300 Schiltigheim. Il peut être transféré en tout autre lieu du département par décision du conseil d'administration qui sera ratifiée par la plus prochaine assemblée et dans un autre département par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

RÉSOLUTION 13 :

L'assemblée générale ayant pris acte des modifications des mandats des administrateurs, désigne pour la fin de la durée des mandats en cours, à savoir jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes 2023 :

Pour le mandat de président :

Monsieur Martin STOLL, demeurant 1 rue Thomas Murner – 68000 COLMAR.

Autres mandats : Directeur Général PONTIGGIA, Membre associé CCI Alsace Eurométropole, Président Conseil IUT Colmar, Conseiller Prud'homal Colmar, membre des conseils d'administration de STUCE et du CFA Marcel Rudloff.

Pour le Collège des organisations professionnelles

MEDEF Alsace, Administrateur, ayant son siège social, 20A rue Berthe Molly 68000 COLMAR, représenté par :

- Madame Tania MEYER, demeurant 37A rue du Général de Gaulle 67118 GEISPOLSHEIM
- Madame Sophie SCHWENDENMANN, demeurant 29 rue de Feldkirch 68540 BOLLWILLER

UIMM Alsace, Administrateur, ayant son siège social, rue Ettore Bugatti à Eckbolsheim, représenté par

- Madame Sabine SCHMITT demeurant 11 rue de Hilsenheim 67600 MUTTERSCHOLTZ
- Monsieur Éric DALIGUET demeurant 3 rue de Serweg 57370 BOURSCHEID.

FFB Grand Est, Administrateur ayant son siège social, 1a avenue de Dublin 67300 SCHILTIGHEIM, représentée par

- Monsieur Jean-Luc WIEDEMANN, demeurant 46 rue principale 67240 GRIES.
- Monsieur Pierre FUETTERER, demeurant 6 rue du Hêtre 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM

FRTF Alsace Administrateur, ayant son siège social 1a avenue de Dublin 67300 SCHILTIGHEIM, représenté par :

- Monsieur Thierry KLOTZ, demeurant 38 rue du Sacré Cœur 67190 MUTZIG
- Monsieur Jean-Luc MARCHAL, demeurant 17 rue du Meunier- 67760 GAMBSHEIM.

Pour le Collège des usagers :

GEIQ TP, Administrateur 9 place Broglie 67000 STRASBOURG, représenté par :

- Monsieur Martin STOLL, demeurant 1 rue Thomas Murner – 68000 COLMAR,

GE TP, Administrateur 9 place Broglie 67000 STRASBOURG, représenté par :

- Monsieur Thomas BECK, demeurant 20 rue de Frœschwiller – 67110 REICHSHOFFEN,

GEIQ BAT, Administrateur, 9 place Broglie 67000 STRASBOURG, représenté par :

- Monsieur Laurent LEBERT, demeurant 12 rue du Fossé des Treize 67000 STRASBOURG,

GE BAT, Administrateur 9 place Broglie 67000 STRASBOURG, représenté par :

- Monsieur Pierre BAEHREL, demeurant 27 rue du Vignoble 67520 MARLENHEIM
(en remplacement de M. Patrick FOESSER),

GEIQ INDUS, Administrateur, 9 place Broglie 67000 STRASBOURG, représenté par

- Monsieur Hugues SCHELLENBERG demeurant 12 rue Maréchal de Contades 67500 HAGUENAU,

GE INDUS, Administrateur, 9 place Broglie 67000 STRASBOURG, représenté par :

- Monsieur Frédéric OTT demeurant 2 rue de l'épervier 67590 OHLUNGEN,

GEIQ INTERPRO ALSACE LORRAINE, 9 place Broglie 67000 STRASBOURG, représenté par :

- Madame Barbara HONDERMARCK demeurant 16 rue de la Vallée 68290 KIRCHBERG.

Pour le Collège salariés :

- Monsieur Guillaume SIMON demeurant 5 A Rue Notre-Dame des Pauvres 54500 VANDOEUVRE LES NANCY (en remplacement de Mme Claire HERMANT)
- Madame Laura THIRION demeurant 6 rue du Gué 54280 VELAINES SOUS AMANCE
- Monsieur Stéphane BECKER demeurant 40 rue du Runtz 68200 MULHOUSE
- Madame Fanny GRIENENBERGER demeurant 34 rue des maquisards 68350 BRUNSTATT
- Monsieur Jean-Philippe MEYER demeurant 21 rue Beatrice HESS 67120 DUTTLENHEIM
- Monsieur Benoit CLAERR demeurant 19 A rue André Malraux 68700 CERNAY
- Monsieur Frédéric MENDEL demeurant 17 rue du Vignoble 68350 BRUNSTATT
- Monsieur Renaud BOEHRER demeurant 8 rue de la Roselière 67120 AVOLSHEIM

RÉSOLUTION 14 :

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie, d'un extrait des présentes, afin d'accomplir toutes formalités légales de publicités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour et personne ne souhaitant plus la parole, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Martin STOLL



Le secrétaire

Laurent LEBERT



Les scrutateurs

Renaud BOERHER



Guillaume SIMON

